



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2004/11
9 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-sixième session, 17-19 février 2004,
point 13 c) de l'ordre du jour)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**Suite donnée à la résolution de l'Assemblée générale
sur la crise mondiale de la sécurité routière**

Note du secrétariat

1. Le 29 mai 2003, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/57/309 sur la crise mondiale de la sécurité routière, dans laquelle elle s'est félicitée, entre autres, du fait que l'Organisation mondiale de la santé avait retenu la sécurité routière comme thème de la Journée mondiale de la santé 2004. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la crise mondiale de la sécurité routière à sa cinquante-huitième session.
2. Le rapport du Secrétaire général (A/58/228), établi avec le concours de la Division des transports et d'autres organisations qui s'occupent de questions de sécurité routière, a été dûment présenté à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Le 5 novembre 2003, celle-ci a adopté la résolution A/RES/58/9 sur la crise mondiale de la sécurité routière, dans laquelle elle demande, entre autres, l'organisation d'une séance plénière de l'Assemblée générale le 14 avril 2004, afin de mieux faire saisir, à un niveau élevé, l'ampleur du problème des traumatismes causés par les accidents de la circulation et invite le Conseil économique et social, agissant en collaboration avec d'autres organisations et organes compétents du système des Nations Unies et par l'intermédiaire de ses commissions régionales, à faciliter l'échange d'informations sur les pratiques optimales en matière de sécurité routière ainsi que l'élaboration de recommandations sur les moyens de limiter le nombre de traumatismes dus aux accidents de la circulation.

3. L'une des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général prévoit la désignation d'un organe chargé de faciliter et de coordonner ces initiatives au niveau international. Au sein du WP.1, plusieurs pays et organisations ont estimé que ce dernier devrait s'acquitter de ce nouveau rôle et devenir un forum mondial pour la sécurité routière, à l'instar du WP.29, devenu lui aussi un forum mondial. Il est probable que cette question sera abordée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, le 14 avril 2004 à New York.

4. Le Comité souhaitera peut-être discuter de cette question en se fondant sur les résolutions de l'Assemblée générale qui sont reproduites ci-après et examiner l'opportunité de recommander que le WP.1 joue le rôle d'un forum mondial pour la sécurité routière.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(sans renvoi à une grande commission (A/58/L.3/Rev.1 et Add.1))

58/9. Crise mondiale de la sécurité routière

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/309 du 22 mai 2003,

Accueillant avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la crise mondiale de la sécurité routière¹,

Se déclarant profondément préoccupée de constater, d'une part, que le bilan des accidents de la circulation s'alourdit rapidement dans le monde entier et particulièrement dans les pays en développement, le nombre de morts en 2000 étant estimé à 1 260 000, dont un nombre disproportionné dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et, d'autre part, que le coût économique des traumatismes dus aux accidents de la circulation s'élève à 518 milliards de dollars par an dans le monde, dont 100 milliards de dollars pour les pays en développement,

Convaincue que les traumatismes dus aux accidents de la circulation constituent un problème majeur de santé publique qui appelle une action multisectorielle concertée en vue d'assurer durablement une prévention efficace,

Affirmant qu'il est nécessaire de mener à l'échelle mondiale une campagne de sensibilisation aux effets sur la santé et aux coûts sociaux et économiques des traumatismes dus aux accidents de la circulation,

Estimant que l'action ne peut être efficace que si elle s'appuie sur une ferme volonté politique, particulièrement à l'échelon national mais aussi à l'échelon international,

Considérant que le problème des traumatismes dus aux accidents de la circulation est un problème contre lequel il est possible d'agir, notamment par des mesures préventives,

Soulignant qu'il faut que le secteur privé et les organisations non gouvernementales concernées participent activement à la promotion de la sécurité routière,

Convaincue que la sécurité routière nécessite des partenariats réunissant de nombreux secteurs de la société en vue de promouvoir et de faciliter l'action menée pour empêcher les traumatismes dus aux accidents de la circulation,

Convaincue également que la responsabilité de la sécurité routière incombe aux pouvoirs municipaux, locaux et centraux, et constatant que de nombreux pays en développement ne disposent que de moyens limités pour s'occuper de ces questions,

Consciente qu'il importe de renforcer encore l'action menée par les pays en développement pour se doter de capacités en matière de sécurité routière et de soutenir cette action par une aide financière et technique,

¹ A/58/228.

Saluant l'action menée par les organismes compétents du système des Nations Unies et de nombreuses autres organisations pour promouvoir la sécurité routière,

Rendant hommage à l'importante action menée par l'Organisation mondiale de la santé, et se félicitant que le thème de la sécurité routière ait été retenu pour la célébration de la Journée mondiale de la santé, le 7 avril 2004, à l'occasion de laquelle l'organisation publiera son rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation,

1. *Décide* de consacrer une séance plénière, le 14 avril 2004, à la Journée mondiale de la santé et au lancement du rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation, afin de faire mieux saisir, à un niveau élevé, l'ampleur du problème de ces traumatismes, et invite les gouvernements à y participer au niveau approprié;

2. *Invite* le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Président de la Banque mondiale, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à prendre la parole à cette séance;

3. *Invite* le Conseil économique et social, agissant en collaboration avec d'autres organisations et organes compétents du système des Nations Unies et par l'intermédiaire de ses commissions régionales, à faciliter l'échange d'informations sur les pratiques optimales en matière de sécurité routière ainsi que l'élaboration de recommandations sur les moyens de limiter le nombre de traumatismes dus aux accidents de la circulation;

4. *Prie* le Département de l'information d'organiser le matin du 15 avril 2004, parallèlement à sa propre séance plénière, une rencontre d'experts et de représentants du secteur privé, des organisations non gouvernementales concernées et de la société civile, ainsi que d'autres parties intéressées, y compris la presse, afin que les participants prennent davantage conscience du problème et échangent des informations sur les pratiques optimales en la matière;

5. *Insiste* sur la nécessité d'une coopération internationale dans l'action menée face aux problèmes de sécurité routière;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, par l'intermédiaire d'un organe approprié de l'Organisation des Nations Unies, un rapport sur ce qui aura été accompli pour améliorer la sécurité routière dans le monde et s'attaquer aux problèmes visés dans la présente résolution, en prenant également en compte les vues exprimées lors des réunions des 14 et 15 avril 2004;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée «Crise mondiale de la sécurité routière».

..^e séance plénière
5 novembre 2003

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

(sans renvoi à une grande commission (A/57/L.77 et Add.1))

57/309. Crise mondiale de la sécurité routière

L'Assemblée générale,

Constatant que le bilan mondial des accidents de la route en nombre de morts, de blessés et de handicapés s'alourdit rapidement,

Sachant qu'un nombre disproportionné d'accidents mortels se produisent dans les pays en développement,

Notant les répercussions des accidents de la circulation sur l'économie des pays et l'économie mondiale,

Affirmant qu'il convient de mener à l'échelle mondiale une campagne de sensibilisation à l'importance de la sécurité routière, en tant que question d'intérêt général, en faisant appel en particulier à l'éducation et à la diffusion de l'information,

Convaincue que la responsabilité de la sécurité routière incombe aux autorités locales et municipales et aux administrations centrales,

Déclarant que la crise de la sécurité routière est un problème multidimensionnel qui requiert une collaboration à tous les niveaux, faisant appel notamment à des programmes appropriés d'éducation en matière de santé publique,

1. *Se félicite* de l'action menée par l'Organisation mondiale de la santé, qui a fait de la sécurité routière le thème de la Journée mondiale de la santé, qui sera célébrée le 7 avril 2004, et entrepris d'établir un rapport mondial sur la prévention des accidents de la route, qui doit être publié en avril 2004;

2. *Encourage* les gouvernements et la société civile à sensibiliser le public, en particulier les jeunes fréquentant des établissements d'enseignement, au problème universel des morts et des blessés victimes d'accidents de la route qui pourraient être évités;

3. *Prie* tous les gouvernements d'adopter de nouvelles lois réglementant la circulation routière et de continuer à faire respecter la législation existante en la matière;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de l'organe approprié de l'Organisation des Nations Unies, de lui présenter un rapport sur la crise mondiale de la sécurité routière, tenant compte des vues exprimées par les États Membres et les organismes et institutions compétents des Nations Unies, afin qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session.

*86^e séance plénière
22 mai 2003*
